



48, Quai du Commerce - 1000 Bruxelles
Tel : 02/229.20.24 - Fax : 02/227.59.79
Mail : asss@apefasbl.org
Site Internet : www.apefasbl.org



48, Quai du Commerce - 1000 Bruxelles
Tel : 02/227.61.51 - Fax : 02/227.59.79
Mail : info@isajh.org
Site Internet : www.isajh.org

Appel à collaboration auprès d'opérateurs de formation

Contexte :

L'accord Non marchand du 22 décembre 2010, signé entre la COCOF et les partenaires sociaux (organisations patronales et syndicales), a prévu notamment un volet « Emploi et Bien-être » en mai 2011.

Plusieurs initiatives ont été mises en œuvre depuis :

Voir sur <http://www.apefasbl.org/lapef/actions-en-partenariats/le-bien-etre-au-travail>

- création de l'ASBL ABBET (Association bruxelloise pour le Bien-Être au Travail)
- recherches concernant le bien-être au travail
- création et diffusion de la boîte à outils pour le bien-être au travail (BOBET)
- soutien à la fonction de conseiller en prévention

Accompagnement sur site

Durant l'année 2014, les Fonds ASSS et ISAJH ont, en outre, décidé de proposer des **accompagnements sur site** concernant le bien-être au travail à certaines organisations, à savoir

- pour le Fonds ISAJH, celles agréées par un décret COCOF : les maisons d'accueil pour adultes en difficulté d'une part, et l'aide aux personnes handicapées d'autre part, soit +/- 100 institutions pour +/- 2.000 travailleurs
- pour le Fonds ASSS : ambulatoire social santé et promotion de la santé (à Bruxelles et en Région Wallonne), soit +/- 400 institutions pour +/- 4.000 travailleurs

Thématiques envisagées

Les accompagnements viseront l'application de la loi sur le bien-être au travail, en s'appuyant sur les fiches présentes dans la BOBET [numéro de la fiche].

Analyse des risques et plan de prévention

1. Dépistage participatif des risques (DEPARIS) [4.2.1]
2. Établissement des plans de prévention [4.2. ; 4.2.2]

Risques liés aux lieux de travail

3. Prévenir les TMS (troubles musculo-squelettiques) [10.4]
4. Prévenir les accidents du travail [4.4. ; 4.4.1 ; 4.4.2]
5. Prévenir les risques d'incendie [9.4.] (dont : comment réaliser un exercice d'évacuation en présence du public bénéficiaire ?)

6. Hygiène en cuisine de collectivité
7. Entretien des surfaces (produits et techniques ; hygiène et sécurité)
8. Utilisation rationnelle de l'énergie
9. Gestion des déchets [9.6]
10. Déménagements et/ou gros aménagements (locaux, implantations)

Publics particuliers

11. Mise en place de mesures en faveur des travailleurs plus âgés [7.5. ; 7.5.1]
12. Accueillir des jeunes et des nouveaux travailleurs [4.3.1. ; 7.1. ; 7.2.]
13. Favoriser le retour au travail des travailleurs en maladie-invalidité

Risques psychosociaux

14. Observation des risques psychosociaux
15. Amélioration de la conciliation entre vie professionnelle et vie privée [6.1.1.]
16. Mise en place d'entretiens de fonctionnement et/ou d'évaluation [6.1.3 ; 6.1.4]
17. Mise en place d'une description des fonctions [6.1.5. ; 6.1.10]
18. Prévention et gestion des conflits internes [6.2.1 ; 6.2.2.]
19. Prévention et gestion de l'agressivité du public
20. Prévention du harcèlement moral et/ou sexuel [6.2. ; 6.2.1. ; 6.2.2]
21. Prévention et gestion du stress (+ burn out, épuisement professionnel) [6.3. ; 6.3.1. ; 6.3.2]
22. Prévention en matière d'alcool et de drogues [9.2. ; 9.2.1.]

Appel aux opérateurs

- Une séance de **questions / réponses** aura lieu à l'APEF le lundi 16 décembre 2013, de 10h à 11h30 (SVP : inscription par mail : asss@apefasbl.org)
- **Réponse souhaitée** : au plus tard le lundi 13 janvier à 10h par mail à asss@apefasbl.org.
- Les opérateurs intéressés mentionneront les thématiques pour lesquelles ils estiment pouvoir apporter un accompagnement sur site et comment ils envisagent d'aborder la thématique (voir document annexe)
- Inscription souhaitée à cette date également dans le Répertoire des organismes de formation : <http://www.apefasbl.org/rof-questionnaire>

Critères d'attribution aux organisations

- Les propositions d'accompagnement retenues seront communiquées aux institutions fin janvier 2014. Ces dernières pourront introduire leur demande le 15 de chaque mois ; une réponse du Fonds suivra dans le mois qui suit.
- Les accompagnements pourront commencer au plus tôt un mois après la date d'introduction de la demande et devront être terminés le 30 juin 2015.
- Le financement par demande sera de maximum 3.000€ par organisation (maximum 100€ par heure).